



CONVOCAATION EXCEPTIONNELLE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 22 DÉCEMBRE 2020 À 18H00.
(ART. 7.127 CODE DES SOCIÉTÉS)

Brussels, 04-12-2020

Les actionnaires de la société anonyme **PHOTONIKE CAPITAL SA**, dont le siège social est établi à Avenue Louise 65, Bte 11, Bruxelles City Center, 1050 Bruxelles, inscrite auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le n° 0808.462.831 (ci-après la "Société"), sont, par la présente, invités à participer à l'assemblée générale ordinaire de la Société, convoquée à titre exceptionnel, qui se tiendra le 22 Décembre 2020, à 18h00 à Vie Salandra 18 Conference Hall Regus en Rome (Italie), afin de délibérer et de voter sur l'ordre du jour de l'assemblée.

L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire est le suivant:

- 1) Validation de la date de l'Assemblée exceptionnelle Générale Ordinaire
- 2) Présentation des États Financiers 2019 (Comptes Annuels, Rapport de Gestion et Rapport du Commissaire) tels que modifiés suite à des événements et informations postérieurs à la clôture de l'exercice comptable et à l'approbation antérieure du 30-06-2020 comportant des erreurs significatives en application de l'article 3.19 alinéa 2 du Code des Sociétés (Rectification des comptes annuels).
- 3) Approbation des États Financiers 2019 Réparer de Photonike Capital SA au 31-12-2019.
- 4) Confirmation de la nomination en tant qu'auditeur externe indépendant (commissaire) de Vyvey & Co Bedrijfsrevisoren bvba (Zandhoven).
- 5) Décharge donnée aux administrateurs et commissaires pour le exercice 2019.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale ordinaire, et pour planifier la conformité et les obligations légales relatives à la lutte contre le virus COVID 19, les actionnaires voudront bien se conformer aux articles 33 et 34 des statuts de la Société en enregistrant leur présence par email (assembleegenerale@photonike.com) pour le 14 Décembre 2020 au plus tard, pour être admis à l'Assemblée. Les actionnaires participants devront envoyer le certificat bancaire des actions en leur possession et l'attestation de blocage de la négociation à partir de 5 (cinq) jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée jusqu'à la date suivant celle de l'Assemblée Générale. Pour tout ce qui n'est pas expressément établi par les statuts (procuration, ordre du jour, etc.), veuillez vous référer au Livre 7 du Code des Sociétés.

La Société tient à la disposition des actionnaires les documents suivants: Comptes Annuels, Rapport de Gestion du CdA, Rapport du Commissaire. Ils seront envoyés par courrier électronique aux Actionnaires qui en feront la demande et qui produiront leur pièce d'identité et l'attestation bancaire des actions détenues à la date de la demande.

Nous vous informons qu'en raison des restrictions de voyage pour la lutte contre la pandémie COVID19, le Gouvernement Italien autorise les voyages en Italie depuis l'étranger sur présentation obligatoire du résultat des tests de négativité moléculaire à effectuer dans les 48 heures à compter de la date d'arrivée en Italie. Veuillez lire les règlements sur les sites officiels du Consulat Italien de provenance.

Pour toute information complémentaire, veuillez visiter le site www.photonike.com ou envoyer un courriel à l'adresse suivante: assembleegenerale@photonike.com.

La Conseil d'Administration
Photonike Capital SA